

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Irlande

Considérant qu'il est souhaitable d'établir un cadre pour leurs relations dans le domaine des coproductions cinématographiques et audiovisuelles;

Conscients de la contribution que les coproductions de qualité peuvent apporter au développement des industries cinématographiques et audiovisuelles des deux pays, ainsi qu'à l'accroissement de leurs échanges culturels et économiques;

Déterminés à promouvoir et à favoriser le développement de la coopération cinématographique et audiovisuelle entre le Canada et l'Irlande à l'avantage de leurs populations et de leurs industries respectives;

Persuadés que ces échanges contribueront au resserrement des relations entre les deux pays;

Sont convenus de ce qui suit;

ARTICLE 1

Aux fins du présent Accord, le terme "coproduction" désigne des projets de toutes longueurs et de tous formats, y compris